



Crédit énergétique

Vous pouvez obtenir un crédit en vue de financer des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique de l'habitation. Ce crédit ne peut être supérieur à 25.000 € et est remboursable au taux d'intérêt, fixé selon le niveau de vos revenus, de 0 à 2%. Le bien dans lequel les travaux seront exécutés doit avoir été occupé durant 5 ans au moins.



Expertise et frais de dossier

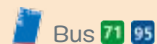
Le Fonds fait réaliser une expertise du bien dont le coût s'élève à 266,20 € et 60 € de frais de dossier. Ces sommes doivent être réglées lors du dépôt de votre demande de crédit.

Le seul objectif de ce dépliant est de vous offrir un aperçu des principales conditions de crédits hypothécaires du Fonds. Si vous souhaitez connaître en détail l'ensemble des conditions, il est indispensable de consulter les prospectus et tarifs du Fonds. Vous pouvez les obtenir sur simple demande ou sur notre site internet.

Nous contacter

Rue de l'Été, 73 • 1050 Ixelles
Tél. : 02/504.32.11
Fax : 02/504.32.01
E-mail : infopret@fondsdulogement.be

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi :
8h30 - 12h00 | 12h45 - 16h00



Delta-Etterbeek

TVA : BE 0427.273.221 | RPM Bruxelles
IBAN : BE19 0010 6151 1012

www.fondsdulogement.be

Ces crédits sont soumis au Code de droit économique ainsi qu'à l'A.G.R.B.C. du 22 mars 2008 relatif à l'utilisation par le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale des capitaux provenant du fonds B2 pour ses crédits hypothécaires.



Nous vous aidons à concrétiser vos rêves.



Le crédit du Fonds du Logement encore plus accessible.




fonds.brussels
fonds du logement | woningfonds

www.fondsdulogement.be



Le crédit hypothécaire

Le Fonds accorde des crédits hypothécaires à taux d'intérêt réduit destinés principalement à l'achat, éventuellement accompagné de travaux, ou à la construction d'une habitation.

Où: Région Bruxelloise

L'habitation doit être située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Celle-ci comprend les communes suivantes:



Revenus maximaux

Les revenus pris en considération sont vos revenus imposables tels que vous les retrouvez sur votre avertissement-extrait de rôle.

| Votre situation | Revenus maximaux |
|--|------------------|
| Vous vivez seul(e) | 45.895 € |
| Vous formez un ménage de deux personnes ou plus dont une seule dispose de revenus | 56.094 €* |
| Vous formez un ménage de deux personnes ou plus dont deux ou plus disposent de revenus | 71.393 €* |

*Majorés de 5.099€ par personne à charge et limités à 4 majorations.

Valeur maximale de l'habitation et montant maximal du crédit

La valeur vénale de l'habitation, ainsi que le montant du crédit ne peuvent excéder les montants ci-après:

| Nombre de personnes qui composent votre ménage | Montant maximal du crédit |
|--|---------------------------|
| 1 ou 2 | 303.391 € |
| 3 | 333.730 € |
| 4 | 364.069 € |
| 5 | 394.408 € |
| 6 | 424.747 € |
| 7 et + | 455.087 € |

Le crédit du Fonds peut également couvrir certains frais tels les travaux de rénovation ou les frais d'actes. Le crédit peut dans certains cas, et si le Fonds l'estime justifié, atteindre 120 % de la valeur du bien, sans excéder les montants repris dans le tableau précédent.



Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé selon le niveau de vos revenus et votre situation familiale.

| Votre situation familiale | Taux minimum | Taux maximum |
|---------------------------|--------------|--------------|
| 0 personne à charge | 2,00 % | 3,00 % |
| 1 personne à charge | 1,90 % | |
| 2 personnes à charge | 1,80 % | |
| 3 personnes à charge et + | 1,70 % | |

Le taux d'intérêt est adapté tous les 5 ans, toujours en fonction de votre situation familiale et des revenus de votre ménage.

Durée de remboursement

En principe, la durée maximale du crédit est de 30 ans et de sorte qu'il soit totalement remboursé avant vos 70 ans.

